



Décision du Maire
N°123/2024
Abroge la décision n°145/2023

Objet : Régie « Garderie Périscolaire – Cantine Maternelle Georges Dufaud » - Modification de l'article 2 : Produits encaissés

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions, et notamment la création et/ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2006 portant création de la régie « Garderie Périscolaire – Cantine Maternelle Georges Dufaud, modifiée par les délibérations en date du 28 juin 2007, 04 décembre 2007, 24 juin 2008, 14 décembre 2010, 10 mars 2011 et 10 septembre 2013,

Considérant le transfert du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire à la Communauté de Communes des Trois Provinces à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la cantine de l'école Elémentaire Hugues Lapaire est de la compétence de la Commune de Sancoins,

Considérant que la décision du Maire n°145/2023 en date du 18 octobre 2023 doit être modifiée afin d'intégrer, dans les produits encaissés, les pénalités prévues au règlement de cantine et de garderie,

Considérant l'avis conforme de la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond en date du 5 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du Maire n° 145/2023 est modifié comme suit :

La régie encaisse uniquement les produits suivants :

- Repas cantine école maternelle
- Repas cantine école élémentaire
- Garderie périscolaire écoles élémentaire et maternelle
- Pénalités prévues au règlement de cantine et de garderie.

Article 2 : A cet effet, un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert afin de permettre les encaissements par CB par Internet, par chèques et en espèces.

Article 3 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Sancoins et la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
SANCOINS

A Sancoins, le 08/07/2024

The seal of the Municipality of Sancoins is circular. It features a central illustration of a building, likely a church or town hall, with a star above it. The text 'MAIRIE DE SANCOINS' is written around the top inner edge of the circle, and '1860 (CHER)' is at the bottom. Two small stars are positioned on the left and right sides of the circle.
Le Maire,

Pierre GIBLIN

Date de publication : 10/07/2024
Mode de publication : mise en ligne.